



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture de la Seine-Maritime
Bureau de la sécurité
Section prévention de la délinquance
Affaire suivie par Régine HOUIS
Téléphone : 02 32 76 53 20
Courriel : regine.houis@seine-maritime.gouv.fr



Agence régionale de santé de Haute-Normandie
Affaire suivie par : Thomas AUVERGNON
Téléphone : 02 32 18 32 91
Courriel : thomas.auvergnon@ars.sante.fr

APPEL A PROJETS « MILDECA » 2016 RELATIF A LA PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

REPONSE AVANT LE 15 MARS 2016

Les conséquences des pratiques addictives et des trafics qui y sont liés constituent un problème majeur de santé et de sécurité. C'est une priorité du gouvernement rappelée par le plan gouvernemental 2013 – 2017 de lutte contre les drogues et les conduites addictives¹.

Dans ce cadre, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et la Conduites Addictives (MILDECA) vise la réduction durable des pratiques addictives et des dommages sanitaires et sociaux qui y sont associés en soutenant une action globale et intégrée qui conjugue prévention, santé, recherche, lutte contre les trafics, respect de la loi et formation.

Pour cela, elle consacre chaque année des crédits destinés à soutien des actions locales. Afin de sélectionner les actions financées en Normandie, les chefs de projets MILDECA du Calvados, de l'Eure, de l'Orne, de la Manche et de la Seine-Maritime lancent un appel à projet inter-départemental. Celui-ci est construit à partir de priorités communes et permet le financement de projets régionaux.

- **Priorités de l'appel à projet MILDECA 2016 en Normandie**

Conformément aux orientations de M. le Premier Ministre dans sa lettre de mission à Mme la Présidente de la MILDECA et au regard des spécificités régionales, les priorités d'actions concernent :

- les actions visant les consommations de tabac et d'alcool et le respect de la réglementation concernant la vente de ces produits ;
- Les actions à destination des publics vulnérables : personnes en situation de précarité économique et sociale, femmes enceintes ;
- Les actions permettant de lier application de la loi et mise en place d'accompagnements et de soins afin d'améliorer la santé des personnes et de participer à la prévention de la récidive ;
- les interventions auprès des publics jeunes abordant de manière globale les pratiques addictives et s'inscrivant dans un partenariat local de long terme.

1 Consulter le plan gouvernemental : http://www.drogues.gouv.fr/fileadmin/user_upload/site-pro/03_plan_gouv/01_plan_gouv_2013-2017/pdf/plan_lutte_drogue_2013-2017_mildt_v2.pdf

- **Financement**

L'enveloppe déléguée par la MILDECA est régionale. Les projets sélectionnés bénéficieront de subventions au titre de l'année 2016. Leur caractère est, par définition, non pérenne.

Le projet doit comporter des cofinancements : aucun projet ne sera subventionné à plus de 80% du budget total par les crédits MILDECA.

Les co-financements par des crédits de la MILDECA et de l'ARS seront analysés simultanément dans le cadre de l'instruction commune des projets.

Il est rappelé que les mesures qui relèvent de l'action habituelle des services déconcentrés doivent être financés sur leurs budgets, qu'il s'agisse de prévention, de lutte contre le trafic ou de la prise en charge sanitaire (cette dernière relevant essentiellement de l'assurance maladie).

- **Procédure**

Qui peut adresser une demande ? Toute personne publique ou privée, notamment les communes, les associations, les services de l'Etat, les organismes publics et privés dans le domaine de la santé.

Critères de recevabilité :

- s'inscrire dans les priorités définies par le présent appel à projets ;
- prévoir un minimum de 20% de cofinancements ;
- se conformer aux modalités d'instructions prévues par le présent appel à projets (utilisation des documents supports, complétude du dossier, respect des délais de réponse notamment) ;
- pour une demande de reconduction, fournir une évaluation de l'action et un bilan financier.

Instruction. Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés avant le 15 mars 2016. La liste des projets financés sera arrêtée par les chefs de projet MILDECA, à l'issue de la procédure d'instruction.

Pour renforcer la cohérence de l'action publique et l'impact des actions financées, le chef de projet régional MILDECA (M. le directeur de cabinet du préfet de la région Normandie) et les chefs de projet départementaux ont décidé de procéder à un appel à projet commun avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour les actions de prévention des pratiques addictives et d'accompagnement des personnes en difficulté.

De cette manière, via un seul dossier, sera étudiée simultanément l'éligibilité aux crédits de la MILDECA et l'éventuelle mobilisation des crédits de l'ARS.

Les porteurs de projet devront suivre la procédure établie dans le cadre de l'appel à projet « PREVENTION PROMOTION DE LA SANTE 2016 » de l'ARS, notamment :

- en utilisant les documents supports qui lui sont propres (demande de subvention, dossier financier, fiche bilan 2015) ;
- en se conformant à la procédure dématérialisée de dépôt des demandes de subvention ;
- en respectant les préconisations présentées par cet appel à projets tant dans le volet général que dans l'item spécifique aux addictions (pages 17 et 18).

Pour cela, ils devront consulter l'item « Appels à projet » sur le site internet de l'ARS : <http://www.ars.normandie.sante.fr/Appel-a-projet-a-candidature.188729.0.html>

Cette procédure s'applique à l'ensemble des porteurs de projet, y compris les établissements scolaires.

Les projets faisant appel à des financements de la MILDECA seront instruits sous l'égide du chef de projet régional de la MILDECA et des chefs de projet départementaux qui valideront, in fine, la liste des projets retenus.